

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME LE MAIRE A  
MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Madame RAVET Véronique, agissant en qualité de Maire de Bellignat :

- VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R 2122-7 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que Madame Marie Hélène PERRIN exerce les fonctions de *Directeur Général des Services* de la Commune de Bellignat et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

**Article 1 – Champs de la délégation**

Madame Véronique RAVET , Maire de la Commune de Bellignat, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à *Madame Marie Hélène PERRIN, Directrice Générale des Services* pour :

- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- La signature de tout courrier de réponse aux administrés,
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à hauteur de 700 € HT.
- La signature des pièces justificatives attestant du service fait,
- La signature électronique des bordereaux de titres et mandats
- La signature de tous les documents relatifs à la gestion de la carrière du personnel

**Article 2 – Mise en œuvre de la délégation**

La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à *Madame Marie Hélène PERRIN* et sa transmission pour la durée du mandat ou le cas échéant de la cessation de fonctions de l'intéressée qui l'exerce ès qualité.

**Article 3 – Modalités d'application**

Tous documents signés par *Madame Marie Hélène PERRIN*, dans le cadre de la présente délégation de signature sera signée :

*« Pour le Maire par délégation  
Marie Hélène PERRIN  
Directrice Générale des Services »*

#### Article 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- transmis au contrôle de légalité
- transmis au comptable public

Le Maire :

- \* certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- \* précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, ou faire l'objet d'un recours gracieux adressé, dans le même délai, à Monsieur le Maire de Bellignat.

Le 26.03.2026

Le Maire,  
Véronique RAVET

Notifié le 02/04/2026

Marie-Hélène PERRIN .

